

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-209**

**Acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la zone d'activités de la Blavetière à Pornic dans le cadre de la fin du contrat de concession LAD SELA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU la délibération n°2023-382 du 27 septembre 2023 relative à l'approbation des Comptes Rendus à la Collectivité 2022 des ZAC économiques concédées à Loire-Atlantique Développement-SELA,
- VU la décision n°2023-444 relatif à l'avenant n°5 prorogeant la mission de commercialisation de LAD SELA jusqu'au 30 juin 2024

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession, liant l'agglomération à LAD-SELA pour la zone d'activités de la Blavetière à Pornic, s'est achevé au 31/12/2023 (hormis pour la mission de commercialisation prorogée jusqu'au 30/06/2024). La procédure de clôture engagée comporte l'étape de la rétrocession foncière ainsi que la remise d'ouvrage des biens et équipements existants sur la zone d'activités non encore rétrocédés, nommés biens de retour.

Conformément au contrat de concession, il est ainsi convenu avec LAD-SELA de l'acquisition à l'euro symbolique, par l'agglomération, des biens de retour, composés du foncier non commercialisable (espaces verts et voirie) et des biens et équipements y attenants.

Ci-dessous, la liste des biens de retour : (voir liste détaillée des parcelles rétrocédées, des biens d'équipement en annexe 1)

- 2 ha 15 a 30 ca d'espaces publics composés :
  - o Voirie, bordures
  - o Réseaux EP, EU
  - o Bassins
  - o Eclairage public
  - o Signalétique
  - o Espaces verts
  - o Incendie

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la zone d'activités de la Blavetière à Pornic, représentant une superficie foncière totale de 2 ha 15 a 30 ca.
- ARTICLE 2 :** l'ensemble des frais notariés sont intégrés dans le bilan de clôture de la zone d'activités de LAD-SELA.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 mai 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

